



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur les RD 11 et RD 246 Territoire des Communes de MASPARRAUTE et d'ARRAUTE CHARRITTE

2024/DGAPID/BNS/075

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la demande formulée le 29 avril 2024 par la société de production INOXY FILMS – 1 rue d'Hauteville – 75 010 PARIS

Considérant que pour assurer un bon déroulement de tournage de film, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers et des travailleurs sur le site, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 23 mai 2024 au 28 mai 2024 entre 8h00 et 20h00, la circulation de tous les véhicules pourra être interdite sur la RD 246 entre les PR 4+1850 et 4+2050, **HORS AGGLOMERATION**, territoire de la commune de MASPARRAUTE.

ARTICLE 2 : L'itinéraire de déviation empruntera pour les véhicules légers et lourds :

- Dans le sens ARRAUTE CHARRITTE / SAINT PALAIS ou BIDACHE, la RD 246 puis la RD 2011 puis la RD11.
- Dans le sens SAINT PALAIS ou BIDACHE / ARRAUTE CHARRITTE la RD 11 puis la RD 2011 puis la RD 246.

ARTICLE 3 : Par dérogation à l'Article 1^{er} du présent arrêté, et sous la responsabilité de la société de production INOXY FILMS – 1 rue d'Hauteville – 75 010 PARIS :

- L'accès aux véhicules assurant une desserte locale pourra être autorisé.
Seront considérées comme dessertes locales, l'accès (aller ou retour) des véhicules desservant les riverains à l'intérieur de la zone interdite à la circulation,
- L'accès des véhicules des forces de l'ordre, des véhicules d'incendie et de secours sera facilité.

ARTICLE 4 : Le 17 mai 2024, entre 15h00 à 16h00, en fonction de l'avancée du tournage, la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD 246 entre les PR 4+1850 et PR 4+2050, **HORS AGGLOMERATION**, territoire de la Commune de MASPARRAUTE,
Du 23 mai 2024 au 28 mai 2024 entre 8h00 et 20h00, en fonction de l'avancée du tournage, la circulation de tous les véhicules pourra être réglementée sur la RD 11 entre les PR 31+850 et 32+450, **HORS AGGLOMERATION**, territoire de la commune de MASPARRAUTE

La circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

ARTICLE 5 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de la société de production INOXY FILMS – 1 rue d'Hauteville – 75 010 PARIS.

ARTICLE 6 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de MASPARRAUTE,
- M. le Maire d'ARRAUTE CHARRITTE,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton des PAYS DE BIDACHE AMIKUZE ET OZTIBARRE
- M. le représentant de la société de production INOXY FILMS,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.* »

MASPARRAUTE, le 27/05/2024
Le Maire



ARRAUTE CHARRITTE, le 08/05/2024
Le Maire



SAINT-PALAIS, le 29 avril 2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
Le Responsable de l'Unité Technique Départementale
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Arnaud JOUANDET